



HAL
open science

À propos de PSI IX 1061 descr.: Le nom du saunier et une formation méconnue d'anthroponymes féminins

Jean-Luc Fournet, Jean Gascou

► To cite this version:

Jean-Luc Fournet, Jean Gascou. À propos de PSI IX 1061 descr.: Le nom du saunier et une formation méconnue d'anthroponymes féminins. *Zeitschrift für Papyrologie und Epigraphik*, 2001, 135, pp.139-149. hal-01596668

HAL Id: hal-01596668

<https://hal.science/hal-01596668>

Submitted on 28 Sep 2017

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



À propos de PSI IX 1061 descr.: Le nom du saunier et une formation méconnue
d'anthroponymes féminins

Author(s): Jean-Luc Fournet and Jean Gascou

Source: *Zeitschrift für Papyrologie und Epigraphik*, Bd. 135 (2001), pp. 139-149

Published by: Dr. Rudolf Habelt GmbH

Stable URL: <http://www.jstor.org/stable/20190842>

Accessed: 07-03-2017 13:23 UTC

JSTOR is a not-for-profit service that helps scholars, researchers, and students discover, use, and build upon a wide range of content in a trusted digital archive. We use information technology and tools to increase productivity and facilitate new forms of scholarship. For more information about JSTOR, please contact support@jstor.org.

Your use of the JSTOR archive indicates your acceptance of the Terms & Conditions of Use, available at
<http://about.jstor.org/terms>



Dr. Rudolf Habelt GmbH is collaborating with JSTOR to digitize, preserve and extend access to
Zeitschrift für Papyrologie und Epigraphik

À PROPOS DE *PSI IX 1061* DESCR. :
LE NOM DU SAUNIER ET UNE FORMATION MÉCONNUE D'ANTHROPONYMES FÉMININS

PSI IX 1061 méritait plus qu'une description, même accompagnée, comme c'est le cas, de la transcription de quelques bribes. Cette pétition byzantine présente en effet un double intérêt du point de vue du vocabulaire et de l'anthroponymie grecs. Donnons, tout d'abord, l'édition complète de ce texte.

PSI IX 1061 (= P.Alex. inv. 418¹) H 30 x L 18,2 cm 1^{ère} moitié du VI^e s.
Arsinoïte (?)

Descr. : feuillet dont les quatre bords sont conservés et qui serait complet si la moitié supérieure gauche n'avait disparu. Depuis la première édition, le papyrus a été endommagé par des galeries de vers (ce qui explique que certaines lettres, alors parfaitement lisibles, soient maintenant pointées dans notre texte ²). Il est actuellement collé sur un carton (ce qui ne permet pas de vérifier s'il y avait un endossement) et a été mis sous verre en novembre 1999.— L'écriture est une cursive droite. On notera tout particulièrement les σ dont la partie supérieure se projette en hauteur, caractéristiques du Ve/déb. VI^e s.

Cette pétition de forme hypomnématique est adressée par la corporation des *halourgoi* — terme sur lequel nous reviendrons plus loin — d'un village dont le nom est en lacune, mais très probablement située dans le nome Arsinoïte³, à un gloriosissime grand propriétaire (l. 1; 15). Il est vraisemblable que c'est à titre privé que cette requête lui est remise⁴. La perte de la partie gauche de la première moitié du document ne nous permet pas d'entrer dans les détails de la plainte. À ce qu'il semble, cette corporation ne peut faire face aux prestations qu'elle doit normalement assurer, entre autres, le versement de sel au domaine du destinataire, à divers magistrats municipaux (*curator civitatis*, *defensor civitatis*, *riparius*), au domaine du fils d'une certaine Kyra-Kalê et aux bains. En conséquence, elle demande au destinataire qu'il oblige les villageois à ne pas perturber leur travail⁵ et à apporter leur contribution.

	[-Ϝ] τῷ ἐνδοξοτάτῳ
	[παρὰ τοῦ κοινοῦ τῆς ἐρ]] γασίας τῶν ἀλουργῶν
	[] οὐκ εὐρίσκομεν ἔτι
	[] παρασχεῖν. Παρακαλοῦμεν
5	[οὐβ] ἐλεῆσαι ἡμᾶς
	[ὑπὲρ τῶν (?) δη]] μισίων νομισμάτια
	[] τῆς χώρας τηστε
	[] c . . . πιττακίάρχου
	[] καὶ ὑπὲρ συμμάχων
10	[] κεράτ]ια λιτὰ [ὄγ]δοήκοντα
	[] . [± 10] ως κ[ε]ρ[ά]τια λιτὰ
	ἐκατὸν εἴκοσι κ[αὶ] σίτου κ[.	ἀρ]] τὰ βας τριάκ[οντ]α

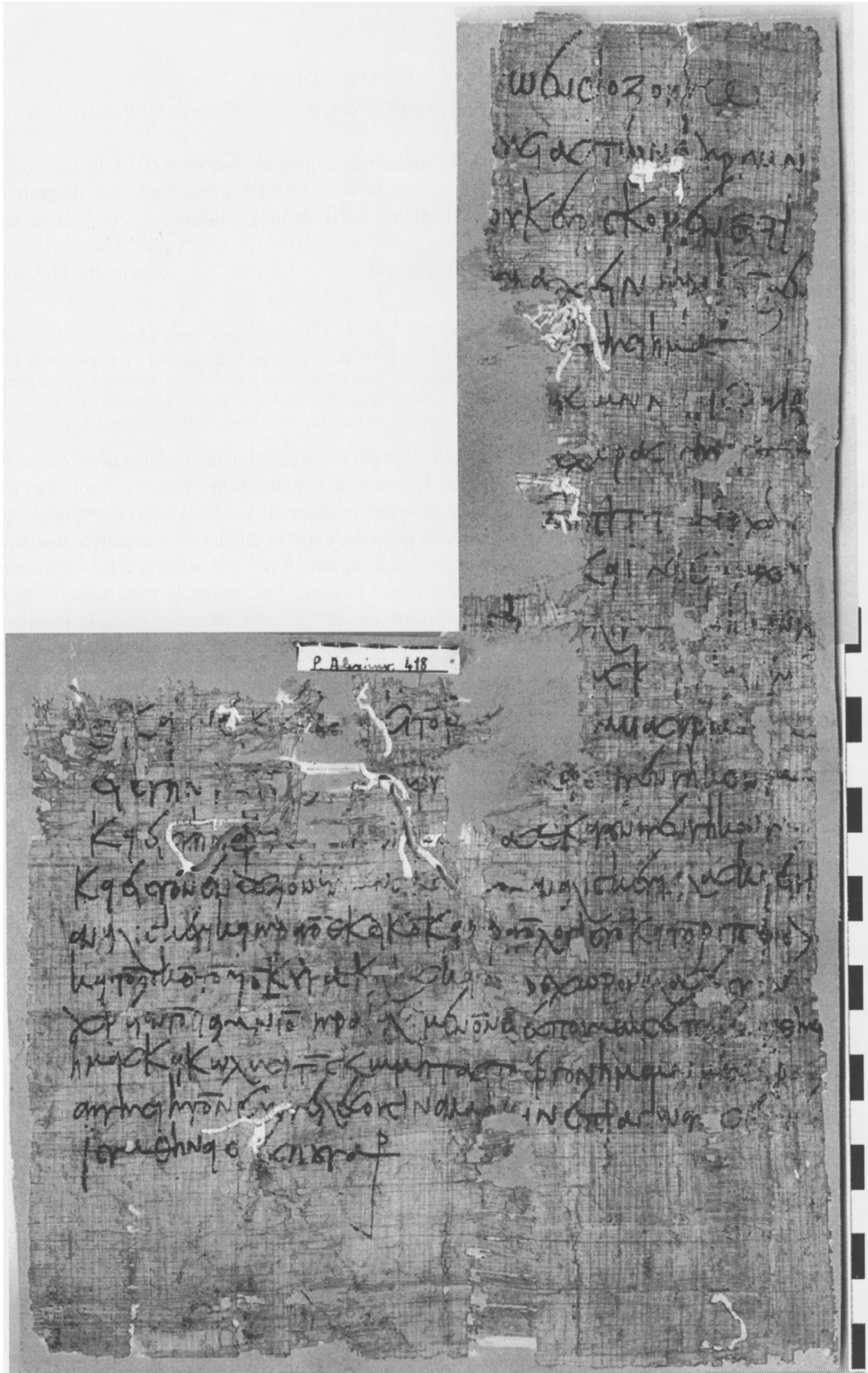
¹ Et non 279 (éd. *pr.*). Nous remercions le Dr Ahmed Abd El-Fattah, directeur du Musée Gréco-Romain d'Alexandrie, de nous avoir autorisés l'accès au papyrus et d'avoir permis sa numérisation (dans le cadre d'un programme de numérisation de l'ensemble de la collection papyrologique d'Alexandrie, réalisée en novembre et décembre 1999 par Jean-Luc Fournet). La présente édition a été faite à partir du scan.

² Nous signalons les trois passages les plus concernés par ces détériorations dans la mesure où l'édition *princeps* offre une garantie (à l'exception, semble-t-il, de la l. 8) : l. 1,] τῷ (τῷ éd. *pr.*); l. 5, ἐλεῆσαι (ἐλεῆσαι éd. *pr.*); l. 8,] c (]θρου éd. *pr.*).

³ Cela ressort de l'aire d'emploi du mot ἀλουργός (cf. ci-dessous, p. 145) et de celui de πιττακίάρχης (cf. note à la l. 8). L'unité monétaire utilisée ici (l. 10 et 11), le κεράτιον λιτόν, est surtout attestée dans l'Arsinoïte.

⁴ Pour d'autres pétitions privées, adressées à des *geouchoi*, cf. *BGU III 798*, *P.Gen.* I 14, *P.Oxy.* I 130, *XXVII 2479*, *PSI XIV 1425*, *SB XIV 11856*.

⁵ Cf. ci-dessous, note aux l. 19-20.



P. Abouin 418

Wαictozovte
ογακτηρια μαν
αρκος κροκου
μαρτυρια
κατα
κατα
κατα
κατα
κατα
κατα
κατα
κατα
κατα
κατα
κατα

- εἰς τὴν . . . λ . . . ἀρτ[άβας] ἑκατὸν πενήκοντα
καὶ εἰς τὴν φυλ[α]κὴν ἄλλ[α]ς ἀρ[τάβ]ας ἑκατὸν πενήκοντα
15 καὶ εἰς τὸν ἐνδοξὸν ὑμῶν οἶκον [ὄ]σον ἀναλίσκεται ἄλας καὶ εἶ τι
ἀναλίσκεται καὶ παρὰ τοῦ ἐκδίκου καὶ παρὰ τοῦ λογιστοῦ καὶ τοῦ ριπαρίου
καὶ τοῦ οἴκου τοῦ υἱοῦ Κύρας Κάλης καὶ τὸ προχωροῦν ἄλας εἰς τὴν
χρεῖαν τοῦ βαλανίου. Παρακαλοῦμεν οὖν, δέσποτα, ὡς εἶπαμεν, ἐλεῆσαι
ἡμᾶς καὶ κωλύσαι τοὺς κωμήτας τὸ ἔργον ἡμῶν μὴ χειρ-
20 απτῆσαι ἢ γον συντελέσουσιν ἅμα ἡμῖν ἐπὶ ἀδυνάτως ἔχομεν
ἵσταθῆναι, δέσποτα †

1 ενδοξοτατω : ω très dilaté || 31. οὐχ || 4 παρακαλοῦμεν || 7 τηστε : voir n. *ad loc.* || 8 πιττακιαρχοῦ || 9 ὑπερ || 12
κιτω || 15 ὑμων || 16 τδεκδικω || τδολογιστω || ριπαριο || 17 τδοικωτδωτω || 18 τδβαλανιω (l. βαλανειου)
παρακαλομενων || 19 τωσ || χειρ ου χειρ[α] || 20 ηγων || l. συντελέσειν, συντελέσαι? || l. ἐπεὶ || 21 ἵσταθηναι :
voir n. *ad loc.*

Traduction à partir de la l. 9 :

[...] pour les symmachoi [de ... deux tiers de nomismation soit (?)] quatre-vingts keratia lita [et pour ... un nomismation (?)] soit (?) cent vingt keratia lita et trente artabes de blé [...] à la [...] cent cinquante artabes et à la prison encore cent cinquante artabes et à votre gloriosissime maison tout le sel qui est dépensé, sans compter celui qui est dépensé par le defensor civitatis, par le curator civitatis, par le riparius et par la maison du fils de Kyra-Kalê et le sel alloué aux besoins du bain. Nous te demandons donc, maître, comme nous l'avons dit, d'avoir pitié de nous et d'empêcher que les villageois ne touchent à notre travail ou en tout cas de faire en sorte qu'ils apportent leur contribution en même temps que nous puisque nous sommes dans l'incapacité de faire face, maître.

- 2 παρὰ τοῦ κοινοῦ τῆς ἐργασίας τῶν ἀλουργῶν : ἀπο]υσίας τῶν ἀλουργῶν éd. *pr.* (*BL* VI, p. 183). Sur le sens d'ἀλουργῶν, cf. ci-dessous, p. 142-146.— Pour la restitution, cf. *SB* XVIII 13916, 4 (Oxyrhynchos, 386) : τὸ κοινὸν τῶν ἀπὸ τῆς ἐργασίας τῶν γνα[φ]έ[ω]ν τῆς λαμ(πρᾶς) [καὶ] λαμ(προτάτης) Ὀξυρυγγ(ιτῶν) πόλε(ως); *SB* XX 15134, 3 (Oxyrhynchos, 483) : [τὸ] κοινὸν τῆς ἐργασί[α]ς τῶν ἐργατ]ῶν ταπηταρίων τῆς λαμπρᾶς καὶ λαμπρο-τ[άτης] Ὀξυρυγγιτῶν πόλεως; *P. Prag.* I 64, 8 (Arsinoé, 636) : τὸ κοινὸν τῆς ἐργασίας τῶν κλειδοποιῶν ταύτης τῆς Ἀρσινοῦτων πόλεως; *CPR* XIV 32, 8-9 (Arsinoé, 655 ?) : τὸ κοινὸν τῆς ἐργασίας τῶν σελλοποιῶν ταύτης τῆς πόλεως; *SB* I 4762, 3 (?), époque arabe) : τὸ κοινὸν τῆς ἐργασίας . . . [; et peut-être *P. Strasb.* VII 678, 4 (Antinoopolis VIe s.) si l'on corrige, malgré *BL* VII, p. 329, τὸ κοινὸν τῶν κλειδοποιῶν en τὸ κοινὸν τῆς ἐργασίας τῶν κλειδοποιῶν, qui comble bien la lacune initiale de la ligne laissée en blanc par l'éditeur. Nous connaissons au moins une autre pétition adressée par un *koinon* de corporation, *P. Oxy.* XVI 1943 (l. 3 : π(αρά) τ[οῦ] κοινοῦ τῶν στιπποκογχιστ(ῶν)).— La ligne 3 devait commencer par une détermination topographique.
- 3 οὐκ εὐρίσκομεν : sur la psilose fréquente au Bas-Empire, cf. Gignac, *Grammar*, I, p. 134 et Psaltes, *Grammatik der byzantinischen Chroniken*, Göttingen 1913, § 217.
- 6 ὑπερ τῶν (?) δη[μο]σίων νομισμάτια : la corporation doit évoquer ici le montant de ses impôts (δημόσια) en espèces, éventuellement tel que le *praeses* le lui aura notifié (cf. ci-dessous n. à la l. 7).
- 7 τῆς χώρας τηστε : on peut interpréter τηστε comme le démonstratif τῆσδε (faute fréquemment rencontrée sur ce mot dans les papyrus; cf. Gignac, *Grammar*, I, p. 81). Dans ce cas, la partie mutilée de la ligne a pu se rapporter à un ordre du *praeses* de la province (ἄρχοντος τῆς χώρας τῆσδε). On pourrait lire aussi lire τῆς τε- (mais notre copiste répugne à faire des césures en fin de ligne à l'exception de celle à la l. 19) ou τῆς τε.
- 8 πιττακιάρχου : nous avons là la plus récente attestation de ce responsable avec *SPP* XX 236, 2 (Arsinoïte, Ve/VIe s.) — mis à part *P. Ant.* III 202, A, 13 (VIe/VIIe s.), fortement restitué. Les autres attestations sont toutes du IIe/IIIe s. et proviennent du Fayoum. Sur le πιττάκιον et le πιττακιάρχης, cf. *P. Col.* V, p. 142-168.
- 9 συμμάχων : pour la littérature sur les σύμμαχοι, voir *P. Bingen* 136, n. 5-6 (renvoi à *P. Heid.* VII 409, ad l. 4).
- 10 κεράτ]ια λιτά [ὄ]γδοήκοντα : voir la note suivante.
- 11-12]ως κ[ε]ρ[ά]τ]ια λιτά | ἑκατὸν εἴκοσι : sur les *keratia lita*, unité monétaire très majoritairement attestée dans l'Arsinoïte, voir K. Maresch, *Nomisma und Nomismatia*, Pap. Col. XXI, Opladen 1994, p. 47. Le *keration liton* est le cinquième du *keration* "normal", en sorte qu'un *solidus* équivaut, comme l'indique Maresch, à 120 *keratia lita*. Comme cette quantité se retrouve précisément ici, il serait tentant de restituer à la l. 11 νομ]ισ[μάτιον] ἔν] ὡς κτλ. et à la l. 10 νομισματίου δίμοιρον ὡς κτλ.
- 12 κ[. . .] : détermination de la qualité du blé (par exemple, κόκκου ou mieux καθαροῦ) ou bien de l'artabe (par exemple, καγκέλλ(ω)).

- 13 λ... ἀρτ[άβας] : ἄλατος ἀρτ[άβας] n'est pas impossible, mais ce qui précède semble incompatible avec une désinence d'accusatif féminin.
- 15 ἄλας : sur ce doublet d'ἄλας, cf. F. Blass et A. Debrunner, *A Greek Grammar of the New Testament* (éd. traduite et revue par R.W. Funk), § 47 (4) et H. Cadell, "Problèmes relatifs au sel dans la documentation papyrologique", *Atti dell'XI Congr. Int. di Pap.*, Milan 1966, p. 273-276.
- 16 παρὰ τοῦ λογιστοῦ : notre texte procure une des attestations les plus tardives de ce magistrat, qui, sans avoir disparu, est (à la différence du *defensor* et du *riparius*), néanmoins particulièrement effacé, dans nos sources, après le Ve s. (voir en dernier lieu P.J. Sijpesteijn, "The title πατήρ (τῆς) πόλεως and the Papyri", *Tyche* 2, 1987, p. 171-174; P.J. Sijpesteijn et K.A. Worp, "Three London Papyri", *Miscellanea Papyrologica* 2, Pap. Flor. XIX, p. 518-520).
- 17 Κύρας Κάλης : Κυράκλης éd. *pr.* Sur ce nom, cf. ci-dessous, p. 146-149.
τὸ προχώρο(ῶ)ν ἄλας : τὸ πρόχωρον ἄλας éd. *pr.* L'adjectif πρόχωρος n'existant pas, il est préférable de voir dans cette forme un participe neutre de προχωρέω. Soit le copiste a conjugué ce verbe comme non contracte, soit, plus probablement, il a oublié de surmonter le second o de la surligne équivalent à υ.
- 17-18 εἰς τὴν ἡρείαν τοῦ βαλανίου : c'est la première attestation papyrologique mettant le sel en liaison avec les bains. L'utilisation thermale du sel ne semble pas être évoquée par les auteurs anciens. Est-il fait allusion à cette variété de sel qu'est le natron, entrant dans la composition du savon ou de divers détergents (R.J. Forbes, *Studies in Ancient Technology*, Leyde 1965, III, p. 187-188) ? ou bien à l'emploi thérapeutique du sel prescrit en bains, bien attesté dans la littérature médicale du Moyen-Âge (cf. B. Bougard, *Les emplois quotidiens du sel, du XIIIe au XVe siècle*, thèse dact. Paris-Sorbonne 1978, cité par J.-Fr. Bergier, *Une histoire du sel*, PUF 1982, p. 141)?
- 19-20 κωλύσαι τοὺς κωμήτας τὸ ἔργον ἡμῶν μὴ χειρλαπτῆσαι : la négation est superflue et doit être analogique de la construction des autres verbes d'interdiction (voir un cas similaire dans *P.Oxy.* XIV 1771, 11-12 [IIIe/IVe s.] : ἐκόλυσαν τὸν καμηλείτην κάμῃ μὴ ἄρε [I. ἄραι]).— Χειρλαπτῆσαι : il y a peut-être une trace après le ρ. Peut-être faut-il lire χειρ[α]λαπτῆσαι ou mieux χειρ[α]λαπτῆσαι? C'est la seconde attestation papyrologique de ce verbe (après *SB* VI 9066, I, 14, Socnopaiou Nêsos, Ile s.), par ailleurs rare et limité dans la littérature aux médecins (Oribase, *Eclogae*, XIX 3, éd. Raeder, IV, p. 92, 4, repris par Aetius, VIII 49, éd. Olivieri, p. 473, 36 et Paul d'Égine, III 26, 14, éd. Heilberg, I, p. 202, 6). Chez ces derniers, il a le sens de "toucher de la main", alors que dans le papyrus, il correspondrait plutôt au français "mettre la main sur, toucher à (dans le but d'en prendre une partie)" (ὑφορᾶσθαι, μὴ καὶ ἐν τῷ ἱερῷ ἀποκείμενα ἰ τοῦ θεοῦ ἅπαντα ἐχειραπτῆθη ὑπ' αὐτῶν). Les villageois détournent-ils du sel, ce qui empêche les pétitionnaires de livrer les quantités exigées, ou, plus vaguement, perturbent-ils le travail de ceux-ci ?
- 21 ἰσταθῆναι : cette forme n'est pas nécessairement à corriger en σταθῆναι, car on pourrait aussi y voir une forme nouvelle (encore que sortant du schème des verbes contractes de cette classe) de ἰστάω, doublet de ἴστημι prisé à l'époque tardive. Le verbe paraît ici employé au sens de "tenir bon, faire face". Comparer ce passage d'une pétition adressée par un colon qui implore l'indulgence pour une dette qu'il ne peut rembourser, *P.Oxy.* I 130, 16-17 (VIe s.) : ἐὰν γάρ, δέσποτα, μὴ καταλάβῃ με ὁ ἔλεός σου, οὐ δύνομαι σταθῆναι ἐν τῷ ἐμῷ κτήματι καὶ χρησιμεῦσαι τοῖς γεουχικοῖς πράγμασιν.

1- Le sens d'ἄλουργός

L'intérêt principal de ce texte est de permettre de donner son vrai sens à un terme jusqu'ici mal compris : ἄλουργός. Le dictionnaire le plus récent, le *Diccionario Griego-Español*, I, Madrid, 1986, consacre à ce mot la notice suivante : "ἄλουργός, -ον (...) I *teñido de púrpura auténtica* (...) II subst. 1 τὸ ἄ. *color púrpura* (...) 2 ὁ ἄ. *tintorero* Ἰσαακ ἄλουργ(ός) *PSI* 1061.2 (VI d.C.), *PKlein Form.* 793 (VI d.C.)". On reconnaîtra notre papyrus parmi les deux occurrences citées à l'appui du sens II 2⁶. C'est en effet bien un nom d'agent que l'on attend dans cette pétition. Mais on ne peut s'empêcher de trouver étonnant que cet adjectif signifiant, au moins depuis Platon (*Rép.* 429d), "de teinte pourpre" (et pouvant éventuellement être substantivé au sens de "couleur pourpre" [déjà chez Platon, *Tim.* 68c]) soit devenu un nom de métier signifiant "teinturier", et plus spécifiquement, d'après l'étymologie, "teinturier en pourpre". On remarquera que cette acception n'est étayée que par des papyrus. Et c'est dans le dictionnaire papyrologique, le *Wörterbuch* de Fr. Preisigke (1925), qu'elle a été proposée pour la première fois ("Purpurfärber"), reprise en 1944 par E. Kiessling dans sa continuation du *Wörterbuch*. Absente du *LSJ*, elle fait son entrée dans son *Revised Supplement* de 1996⁷. La bizarrerie de cette évolution sémantique incite à reprendre le dossier, plus fourni que ne le laisse croire la notice du *DGE*.

⁶ L'exemple cité (Ἰσαακ ἄλουργ(ός)) n'est cependant pas à sa place puisqu'il est tiré de *PKlein Form.* 793 (= *SPP* VIII 793).

⁷ "Ἄλουργός, add 'as masc. subst., *dyer* (of purple cloth), *PPrag.* I 25, 9 (VI/VII AD)".

Absente des sources littéraires, l'acception technonymique d'άλουργός est pour l'instant étayée par sept occurrences — sans tenir compte du PSI IX 1061 —, classées ici par ordre chronologique⁸ :

- 1- SB XIV 12063, liste d'occupants d'οὐσιακὴ γῆ (Théadelphie, IIe s.) : l. 28, Ὀρσενοῦφιος Εὐρήμονος ἀλουργ(ός).
- 2- SPP VIII 793, reçu (Arsinoïte ?, VIe s.) : l. 1, Ἰσαὰκ ἀλουργ(ός).
- 3- SPP III 127, reçu (Arsinoïte, VIe s.) : l. 1-4, Ἔχω ἐγὼ θηγάτρι (l. θυγάτρι) [...] Ἰωάνου ἀλουργός ἀπὸ τῆς Ἀρσινοϊτῶν πόλ[εως] ἀπὸ ἀμφοῦτου (l. ἀμφοδου) Ἀλοπ[λίων].
- 4- SB VI 9280, prêt (Arsinoïte, VIe s.?) : l. 22-23, Αὐρήλιος Φο[ιβάμ]μων υἱὸς Χαρίτωνος ἀλουργός (mot restitué à la l. 1 et écrit, abrégé, au verso).
- 5- P.Prag. I 25, registre de taxe par catégorie de métiers (Arsinoïte ?, VIe/VIIe s.⁹) : ἀλουργοὶ κεφ(αλαὶ) κε κεφ(άτια) Α μεL.
- 6- P.Rain.Cent. 159, liste (Hermopolite¹⁰, VIe/VIIe s.) : l. 5, ὁ κύριος Θεόδωρος ἀλουργ(ός).
- 7- SPP X 291, comptes (Arsinoïte, VIIe s.) : l. 16, [δ(ιὰ) τ]ῶν κληρ(ονόμων) Ἀνοῦπ Ποῦσι ἀλουργ(οῦ).

On remarquera pour peu que l'on considère les contextes qu'aucun de ces papyrus ne relie explicitement le terme d'άλουργός à l'artisanat textile. Au contraire, même notre n° 5, P.Prag. I 25, dont il n'est pas inutile de citer le texte dans son intégralité, nous renvoie à une tout autre activité :

	κ]ανον(ικῶν) ἀπαι[τήσ(εως)] πρῶ[τ(ης)] δημω[σί(ων)] ...		
	ο[ύ](τως)		
5	σακκοφόροι	κεφαλ(αὶ) μ	κερ(άτια) Β[]
	ἀρτοκόποι	κεφ(αλαὶ) ια	κερ(άτια) χ[] δ
	καθαρουργοὶ	ἀπὸ κεφ(αλῶν) β	κερ(άτια) []
	ἀνθηλάτες	κεφ(αλή) α	κερ(άτια) [] δ
	άλουργοὶ	κεφ(αλαὶ) κε	κερ(άτια) Α μεL
10	κυθροβρόχοι	κεφ(αλαὶ) β	κερ(άτια) ρι[]
	βαφεῖς	κεφ(αλαὶ) λγ	κερ(άτια) ΑωμθL
	ἐρέκται	κεφ(αλαὶ) β	κερ(άτια) ρις
	κναφε[ί]ς	κεφ(αλαὶ) ῖς	κερ(άτια) []

Les prestations fiscales sont classées par corporations de métier, le nom de chacune étant suivi de son assiette fiscale (évaluée pour les besoins du fisc en *capita*). On s'étonne que les ἀλουργοὶ soient mentionnés indépendamment des βαφεῖς “teinturiers”, terme générique qui devrait pourtant englober les ἀλουργοὶ¹¹. En outre, le nombre de leur *capita* ne laisse pas de surprendre : 25, soit presque autant que les βαφεῖς (33), alors qu'ils ne constituent qu'une sous-spécialité de la teinturerie, que la cherté de la pourpre devait rendre marginale. Comme le remarque E. Wipszycka — qui ne connaissait pas alors P.Prag. I 25 — dans son *Industrie textile dans l'Égypte romaine*, Varsovie 1965, p. 152, n. 2 : “Penser, sur la base de ces documents, que dans la *chora* égyptienne à cette époque (sc. VIe-VIIe s.) il se soit formée une branche de teinturiers spécialisés pour teindre avec la vraie pourpre, serait faire une hypothèse tout à fait invraisemblable (d'autant plus invraisemblable que justement à cette époque la

⁸ Le mot ἀλουργός apparaît dans un huitième papyrus, mais au sens “traditionnel” de “(vêtement) teint en pourpre” (P.Mich. III 201, 6 [Ier s.] : τῶν ἀλ[ο]υρῶν à lire τῶν ἀλουργῶν).

⁹ L'écriture (voir planche) nous paraît plutôt dater du VIe s.

¹⁰ Cf. cependant ci-dessous, p. 145.

¹¹ Au moins devraient-ils se suivre comme on le voit avec les boulangers : les καθαρουργοὶ “fabricants de pains blancs” (l. 7) sont cités juste après les ἀρτοκόποι (l. 6) désignant génériquement les “boulangers”. Cf. Battaglia, *Artos*, Milan 1989, p. 186.

pourpre devient monopole impérial)”. À ce dernier argument historique s’ajoute un argument d’ordre linguistique : le teinturier utilisant la pourpre est connu sous d’autres noms de formation plus orthodoxe (πορφυροβάφος, κογχιστής)¹². Il faut donc revenir sur le sens d’άλουργοί.

PSI IX 1061 livre à cet égard un indice décisif : les άλουργοί dont il est question semblent devoir effectuer des livraisons de sel (ἄλας, l. 13 ?, 15 et 17). Il n’est donc pas déraisonnable de penser qu’άλουργός ne vient pas de l’homonyme “ pourpre ”, mais qu’il est un nom de métier en -εργός¹³ contruit sur le radical ἄλς “ sel ”, et qu’il désigne le “ saunier ”. Un autre papyrus de notre liste vient corroborer ce sens (n° 3) : dans SPP III 127, X fils d’Ιδαννῆς est présenté comme άλουργός ἀπὸ τῆς Ἀρσινοῦτῶν πόλ[εως] ἀπὸ ἀμότου (l. ἀμότου) Ἀλοπ[ω]λίων “ halourgos d’Arsinoé, du quartier des halles au sel¹⁴”.

Une lacune du vocabulaire grec des papyrus se trouve ainsi comblée. H. Cadell, au terme d’une étude de référence sur les “ Problèmes relatifs au sel dans la documentation papyrologique ”¹⁵, remarquait que “ nous n’avons jamais rencontré la mention du saunier lui-même, ἄλοπηγός (Nicandre, *Alex.* 519) ”. C’est qu’en fait elle se cachait derrière le terme άλουργός. Le seul mot jusqu’ici connu pour avoir signifié en grec “ saunier ”, ἄλοπηγός, est un hapax, attesté qui plus est dans une œuvre poétique¹⁶ — encore que son appartenance à la langue courante puisse se déduire de l’emploi du dérivé ἀλοπήγιον “ saline ” dans la littérature technique¹⁷. Dans ces conditions, on ne peut exclure qu’άλουργός ait été plus largement employé que les sources n’incitent à le penser. Mais c’est là s’engager sur le terrain dangereux de l’argumentation *a silentio*.

En l’état de notre documentation, il faut bien constater que le mot ne se rencontre que dans le grec d’Égypte. On peut d’ailleurs s’étonner que les papyrus livrent si peu d’occurrences d’un vocable relatif à une production de première nécessité. Mais il est possible que la profession de saunier se cache aussi derrière un autre technonyme, beaucoup plus répandu du Ier av. au VIIIe s. apr. J.-C. dans toute l’Égypte, ἀλοπώλης, litt. “ marchand de sel ”¹⁸. On sait en effet que les noms de métiers en -πώλης finissent par devenir synonymes des noms en -πράτης (équivalent ici de l’élément -εργός)¹⁹.

¹² Cf. M. San Nicolò, *Aegyptisches Vereinswesen zur Zeit der Ptolemäer und Römer*, Münchener Beiträge 2, Munich 1972, I, p. 107 et surtout H.-J. Drexhage, “ Der πορφυροπώλης, die πορφυρόπωλις und der κογχιστής in den Papyri und Ostraka ”, *Münstersche Beiträge zur Antiken Handelsgeschichte* 17/2, 1998, p. 94-99.

¹³ Cf. Fr. Bader, *Les composés grecs du type demiourgos*, Paris 1965.

¹⁴ Nous interprétons Ἀλοπ[ω]λίων comme le génitif pluriel de ἀλοπωλεῖον/ἀλοπώλιον “ halle au sel ” et non comme celui d’*ἀλοπώλιος “ marchand de sel ”, terme encore présent dans le *Diccionario Griego-Español* malgré P. Jernstedt, *Aegyptus* 10, 1929, p. 75-77 qui l’a éliminé dans SPP III 141, 1 (= XX 162). Nous étendons cette interprétation aux autres mentions de ce quartier d’Arsinoé (SPP X 125, 2 [Arsinoé, Ve/VIe s.] et SPP XX 128, 3 [Arsinoé, 487]). Notons qu’il n’y a pas d’attestations claires de technonymes en -πωλιος (= πώλης).

¹⁵ *Atti dell’XI Congr. Int. di Pap.*, Milan 1966, p. 272-285 (citation p. 284).

¹⁶ Nicandre, *Alexipharmaca*, 518-520 : πολλάκι δ’ ἢ ἄλα πηκτὸν ὀμιλαδὸν ἢ ἀλὸς ἄχνην ἰ ἐμπίσαις, τήντ’ αἰὲν ἀνήρ ἄλοπηγός ἀγείρει ἰ νεῖθ’ ὑφισταμένην, ὀπόθ’ ὕδασιν ὕδατα μίξῃ. Les scholiastes commentent ainsi ce passage : ἄλοπηγός· ὁ τὸν ἄλα ποιῶν ἐτ ἰστέον ὅτι μιγνύουσι τοῖς θαλασσίοις ὕδασι γλυκέα ὕδατα, καὶ συνταράσσουσιν ἀμφοτέρα, ὡσπερ ἀποπλύναντες τὰ θαλάσσια ὕδατα τοῦ βρώμου τοῖς γλυκέσιν· ἐν γούν τῷ ταράσσεσθαι ἀφρός τις ἀναδίδεται, ὄντινα λέγουσιν ἄχνην ἀλός.

¹⁷ Strabon, VII 4, 7; 5, 11; XI 14, 8; XII 5, 4; XIII 1, 48. Cf. aussi Plutarque, *Romulus*, 25, 5; Eustathe, *Comm. Il.* I, p. 710, 22. Sur l’ἀλοπηγός et les ἀλοπήγια, cf. Blümmer, *RE* I, 1920, col. 2076-2077.

¹⁸ *P.Tebt.* I 120, 16 (97/96); *P.Mich.* II 123 r°, VII, 27; 21, 40; 22, 40 (Tebt., 45-47); *P.Mich.* II 128, III, 10 (Tebt., 46-47); *P.Mich.* V 240, 31 (Tebt., 46-47); *P.Mich.* V 245, 3 (Tebt., 47); *P.Mil.Vogl.* II 52, 65 (Tebt.; 138); *PCair. Good.* 30, XXXII, 8 (Karani, 191/192); *P.Mil.Vogl.* VI 280, 8 (Tebt., IIe s.); *P.Fay.*, 23, 12 (Théad., IIe s.); *BGU* I 9, I, 14; IV, 17 (Ars., IIIe s.); *P.Oxy.* XLIV 3734, 6 (312); *P.Oxy.* XLIV 3750, 6 (319); *BGU* I 21, II, 12; III, 7 (Ars., 340); *SPP* XX 162, 1 (Ars., VIe/VIIe s.); *P.Lond.* IV 1461, Fr. 3, 27 (Aphrod., 709). En dernier lieu, voir *P.Bingen* 144 v° 12 et n.

¹⁹ Cf. L. Casarico, “ Repertorio di nomi di mestieri. I sostantivi in -πώλης e -πράτης ”, *Studia Papyrologica* 22, 1983, p. 23-37; H.-J. Drexhage, “ Die Komposita mit -πώλης und -πράτης im hellenistischen Ägypten ”, *Münstersche Beiträge zur Antiken Handelsgeschichte* 10/2, 1991, p. 1-17. On observe le même phénomène pour le mot français “ saunier ” qui désigne aussi bien l’exploitant d’un marais salant ou d’une saline que le marchand de sel (ce dernier sens étant vieilli).

Quoi que vaille cette suggestion, le terme d'ἀλουργός est propre à la documentation du nome Arsinoïte. La seule exception, *P.Rain.Cent.* 159 (n° 6), n'est qu'apparente. La provenance hermopolite assignée à ce texte par l'éditeur repose uniquement sur le numéro d'inventaire. Or plusieurs caractères internes suggèrent que ce texte est d'origine arsinoïte : le type même du document (une " liste ὁ κύριος ") entre dans un petit dossier de textes exclusivement arsinoïtes²⁰. D'autre part, l'onomastique est caractéristique de cette région (Νεφερῶς n'est pas attesté ailleurs; Φιλόξενος, typique de l'Oxyrhynchite, se rencontre aussi dans le Fayoum²¹). C'est de cette distribution que nous tirons notre argument le plus fort pour assigner la présente pétition à l'Arsinoïte. Le vocable ἀλουργός pourrait donc constituer un idiotisme régional comme on l'observe pour un autre technonyme, ἀρτοκολλυτής²². Cet idiotisme pourrait aussi répondre à certains traits de la géographie et de l'écologie locale : les eaux salées du lac Qarûn²³, la salinité des sols de certaines zones du Fayoum²⁴ ont pu induire l'exploitation du sel, encore que les sources restent sur ce point muettes²⁵. Cette activité a dû être certes sans commune mesure avec celle du Delta (régions côtières et principalement Péluse²⁶), mais la documentation papyrologique issue de ces contrées n'est plus là pour en témoigner et nous offrir des points de comparaison.

Mais, si les sources grecques contemporaines de nos ἀλουργός n'apportent aucune information²⁷, nous possédons pour une époque postérieure des preuves de saunage dans le Fayoum. Des papiers inédits des Xe/XIe s. concernant le village de Damûyat al-Lâhûn (près du monastère de Naqlûn)²⁸ font allusion en 992 et vers 1020 à des *mallâh*-s (" sauniers " ²⁹). En 1245, le géographe al-Nâbulî, a observé une saline abandonnée au lieu-dit Demushiâ al-Mallaḥa (Demushiâ " la Saline ") qui est à proximité du lac³⁰. Au XVIIIe s., des savants de l'Expédition d'Égypte notent des salines le long des rives antiques du lac Qarûn. Ainsi P.-D. Martin : " Sennoures est un dépôt de salines que l'on exploite sur le lac " ³¹; " [au nord-ouest du lac] on voit dans l'espace qui sépare les buttes du plateau, des couches de terre

²⁰ Cf. B. Rom et H. Harrauer, " 'O KYPIOS-Listen auf Papyrus ", *Aegyptus* 63, 1983, p. 111-115, qui ne remettent cependant pas en cause la provenance de *P.Rain.Cent.* 159.

²¹ Ajoutons qu'un Philoxenos lui aussi charpentier apparaît comme émetteur d'une pétition oxyrhynchite datée par la paléographie des Ve/VIe s. (*PSI VIII* 876).

²² J.-L. Fournet, " Un nom rare du boulanger : ΑΡΤΟΚΟΛΛΗΤΗΣ ", *Revue des Études Grecques* 113, 2000, p. 392-412.

²³ Salées, mais aussi poissonneuses : les conserveries de poissons pêchés dans ce lac devaient être grosses consommatrices de sel. Il n'est pas nécessaire de penser, comme le fait l'éd. des *P.Customs*, p. 58, que le sel destiné aux *taricheia* de l'Arsinoïte était importé.

²⁴ Cf. D. Bonneau, " La terre saline (ἀλμυρίς) en Égypte d'après les documents papyrologiques grecs ", *Proc. of the XIXth Int. Congr. of Pap.*, Le Caire 1992, II, p. 61-75.

²⁵ H. Cadell, *l. c.* (n. 15), p. 279-280, ne relève comme lieux expressément connus pour l'exploitation du sel que le Delta, Siwah, les régions d'Hermopolis et d'Edfou.

²⁶ J.-Y. Carrez-Maratray, *Péluse et l'angle oriental du delta Égyptien aux époques grecque, romaine et byzantine*, Bibliothèque d'Étude 124, Le Caire 1999, p. 429-430.

²⁷ On ne peut considérer comme proprement fayoumiques les attestations de salines procurées par la vie copte de Samuel de Kalamûn (*The Life of Samuel of Kalamun by Isaac the Presbyter*, éd. A. Alcock, Warminster 1983, p. 25, 3 = p. 101, 30-31) et par Abû Şâlih (fin XIIe/déb. XIIIe s. [cf. U. Zanetti, *BSAC* 34, 1995, p. 85-138]), éd. Evetts, *The Churches & Monasteries of Egypt and Some Neighbouring Countries attributed to Abû Şâlih the Armenian*, Oxford 1895, p. 206 (" [the Monastery of Al-Kalamûn] possesses salt-marshes, from which it annually receives three thousands ardebs [of salt] ").

²⁸ Nous devons ces informations à Jean-Michel Mouton, coéditeur de ce lot de papiers en voie de publication.

²⁹ Il est vrai que le mot est ambigu puisqu'il peut désigner tout aussi bien le " maker, seller or possessor of salt " (H.J. Cohen, " The Economic Background and the Secular Occupations of Muslim Jurisprudents and Traditionalists in the Classical Period of Islam (until the middle of the Eleventh Century) ", *JESHO* 13/1, 1970, p. 54).

³⁰ Voir A. Shafei, " Fayoum Irrigation as described by Nabulsi in 1245 A. D. with a Description of the Present System of Irrigation and a Note on Lake Moeris ", *Bulletin de la Société Royale de Géographie d'Égypte* 20, 1939, p. 283-327, spécialement p. 310 (d'après l'édition du Caire de Nâbulî, 1898, p. 94, l. 9-10). Ces renseignements nous ont été aimablement communiqués par Nicolas Michel.

³¹ *Description de l'Égypte*, État moderne, 2e éd., t. XVI, p. 34.

végétale légèrement recouvertes de sable : on y voit aussi quelques vestiges de salines ”³²; “ sur les bords du lac [à l’est de Qaṣr Qarûn], et au pied de la montagne que nous avons alors à droite vers le lac Garâh, se trouvent des salines exploitées par les habitants de Nazleh; on a creusé, pour l’usage de celles-ci, des puits d’où l’on tire l’eau salée, qu’on laisse évaporer sur le sol, et qui donne un sel très-beau et très-estimé ”³³, ou encore P.-S. Girard : “ Il n’en est pas ainsi du sel qui provient des salines du Fayoum: elles sont entretenues par des sources d’eau salée situées dans la vallée sur le bord occidental du lac Qeroun; elles surgissent d’un puits de 1m30 au-dessous de la surface du sol: le niveau de ce puits s’exhausse encore dans le temps de l’inondation; mais alors l’eau qu’on en retire est moins saumâtre ”³⁴.

Ainsi le problème lexicographique qui nous a mis en mouvement nous a-t-il amenés à révéler un aspect insoupçonné jusqu’à présent de l’économie du Fayoum : l’exploitation du sel attestée dès la fin de l’Antiquité et observée à plusieurs reprises jusqu’à l’époque moderne.

2. Les noms féminins en Κύρα

Nous lisons à la l. 17, au lieu du “ ghost name ” Κυράκλης, la séquence κυρακ Κάλης. Comme le deuxième élément est un nom propre féminin banal à l’époque tardive, on est tenté de voir dans κυρακ, en première approche, le génitif du titre de politesse bien connu κυρά, qui, parallèlement à κυρία, a connu une grande faveur au Bas-Empire et à l’époque byzantine avancée³⁵. De fait, nous connaissons déjà plusieurs femmes appelées d’une part Kalê et désignées de l’autre comme “ dame ”, κυρά.

Ainsi dans le compte domaniale (daté de 566 au plus tôt) *P.Oxy.* LV 3805, 38, il est question d’une machine à irriguer hypothéquée π(αρά) τῆς κυρᾶς Κάλης. De même, la lettre d’époque arabe *P. Ross. Georg.* V 11, fr. i, 4, comporte des salutations pour τὴν κυρὰν Μαννοῦν καὶ τὴν κυρὰν Κάλην.

Dans les exemples précédents, ce qui rend indubitable l’interprétation de κυρά comme titre, c’est la proximité immédiate de l’article, article qui manque chez nous entre τοῦ υἱοῦ et κυρακ. Cela crée une certaine ambiguïté qu’il n’est pas si simple de mettre au compte d’une omission du scribe. Faut-il dès lors songer au nom propre féminin Κύρα, tout aussi populaire aux mêmes époques que son pendant masculin Κῦρος? Dans cette hypothèse, Κάλης serait à première vue un métronyme. Mais les formules onomastiques ne comportant que la méronymie, sans être inexistantes, sont malgré tout trop rares au Bas-Empire pour qu’on s’arrête à une telle explication. Nous proposons plutôt de voir dans le cas qui nous occupe le génitif d’un nom féminin double Κύρα Κάλη, les deux éléments étant sur le même plan, encore que le deuxième soit syntaxiquement une qualification du premier comme nous le suggère D. Hagedorn ce qui pourrait conduire à une graphie Κύρα καλή, nom dont nous sommes par ailleurs en mesure de produire deux autres attestations.

CPR X 127, papyrus arsinoïte daté de 584, enregistre un cautionnement adressé, l. 4-5, à une grande dame nommée Théophania, veuve d’un *gloriosissimus* Stratégios, ainsi qu’à ses filles : Φλ(αουίαις) Θεοφανία τῆ ἐνδοξοτάτῃ στρατηλατίσῃ καὶ ταῖς ἐνδοξοτάταις αὐτῆς θυγατράσιν Παλλάδιᾶ καὶ Ἰερακάλη τῆ καὶ Πουλχερίᾶ κτλ. Revenant, n. 5, sur le nom Ἰερακάλη (un hapax), l’éditeur indique qu’une lecture Κυρακάλη ne serait pas à exclure. On trouvera donc aussi ce dernier nom à l’index onomastique du volume, encore qu’affecté, comme Ἰερακάλη, de l’astérisque des formes nouvelles. La planche 56 ne laisse en fait aucun doute sur la justesse de cette deuxième lecture, lecture qui a été

³² *Ibid.*, p. 39.

³³ *Ibid.*, p. 47.

³⁴ *Ibid.*, t. XVII, p. 251. Nous remercions Nicolas Michel pour ces références.

³⁵ Même concurrence alors entre κυρός et κύριος. Les explications disponibles sont d’ordre phonétique (voir en particulier, pour l’origine de ces formes et leur accentuation qui a été longtemps flottante chez les papyrologues, F. T. Gignac, dans son édition de l’actuel *SB XIV 11492*, *ZPE* 17, 1975, p. 13). Il n’est pas nécessaire de corriger κυρά en κυρία comme on le propose dans *P. Mich.* V 276, 19 (attestation particulièrement ancienne, remontant à 47 apr. J.-C., ici avec la valeur de l’adjectif κυρία), *P. Vindob. Worp* 15, 1 et *SB XIV 12030*, 9.

acceptée par l'éditeur de *P.Oxy.* LV 3805, n. 38, mais sous la forme καὶ κυρᾶ Καλῆ qui paraissait imposée par les parallèles que nous citons plus haut.

Que dans *CPR X* 127, 5, l'élément κυρα soit un nom et non pas un titre ressort pourtant du contexte. Comment expliquer autrement l'absence d'article? Pourquoi Κάλη serait-elle la seule à être qualifiée de κυρά et pas sa sœur Palladia? Peut-on accepter l'intrusion d'un tel titre dans une séquence gouvernée par le gentilice collectif *Flaviae*, alors que ce genre de protocole n'autorise que des déterminations onomastiques, des prédicats honorifiques, des professions ou qualités mais jamais de titres de courtoisie³⁶?

Nous revenons donc à l'interprétation de l'éditeur de *CPR X* 127, à cette réserve près que le contexte ne permet pas de décider entre un composé Κυρακάλη et la forme Κύρα Κάλη du papyrus alexandrin.

Au dossier de Κύρα Κάλη/καλή (ou éventuellement Κυρακάλη) s'ajoute peut-être *SB I* 4661. Ce texte arsinoïte tardif, qui se présente actuellement en deux fragments A et B, enregistre une vente de terre. L'acquéreuse y est nommée en A 5 : τῆ εὐγενεστάτῃ κυρᾶ Κάλη, ou encore, en A 9 τῆ πριαμένη κυρᾶ [Κάλη et en B 18 τῆ εὐγενεστάτῃ κυρᾶ Κάλη θυγατρὶ (τοῦ δεῖνος). Sans doute, après un prédicat de courtoisie comme εὐγενεστάτη, le titre κυρά ne pose guère de problème³⁷, mais il est fort saugrenu ou bien peu protocolaire après πριαμένη, aussi préférons-nous voir dans les trois passages cités une autre attestation du nom féminin en cause ici, encore une fois sous une forme indéclise.

Des formations onomastiques avec Κύρα, juxtaposant ou hiérarchisant les éléments, indéclinées ou déclinées, ne sont pas sans autres exemples dans les papyrus. Encore qu'on en ait récemment contesté l'existence³⁸, nous connaissons en particulier aux mêmes époques un nom féminin Κύρα Πάντων (on pourrait à la rigueur accepter une graphie Κύρα πάντων) ou Κυραπάντων ou encore Κυραπαντώ, nom dont H. Cadell a en 1967 rassemblé les trois attestations qui suivent³⁹.

PSI III 183, 2 (Héracléopolis, 484). Le nom (ou plutôt l'alias) de l'émettrice de cette quittance a été lu par Cadell Φλαουία Καρτερία ἢ καὶ Κυραπάντων (au lieu de Κ... παντων dans l'édition), Cadell considérant l'alias comme "une forme indéclinable de κυρία πάντων". L'interprétation nous paraît juste quant au sens ou à l'idée suggérée par le nom⁴⁰. Mais s'agit-il d'une forme indéclinable? Nous n'en savons rien puisque l'ensemble est au nominatif. Rien n'empêche d'écrire aussi Κύρα Πάντων / πάντων.

P.Harris I 88, 4. De provenance inconnue, cette reconnaissance de dette, attribuée au Ve siècle, a été émise par un ménage d'employés de la *domus divina*, Pétrônios et sa femme Κυραπάντω. Interprétant visiblement le surlignement de l'oméga comme l'abréviation d'un nu, l'éditeur, n. 4, a identifié ici le nom Κυραπάντων (κυρία πάντων), nom qu'il a enregistré sous cette forme indéclinable (mais sans raison contraignante puisque nous sommes dans une suite au nominatif) dans l'index onomastique du catalogue.

P.Oxy. VII 1042, 20 (Oxyrhynchus, 578). C'est à l'éditeur de *P.Harris I* 88 que l'on doit la juste lecture du nom de la mère d'une des parties de cet acte, soit μητρ(ός) Κυραπάντων au lieu de Κυράναν τῶν κτλ. Cette fois, mais sous réserve d'une vérification sur l'original, il est clair que nous avons affaire à un composé indéclinable.

Nous ajoutons au dossier les cas suivants qui ne sont pas sans intérêt du point de vue de la morphologie⁴¹.

³⁶ De fait nous ne connaissons pas d'expressions telles que Φλάουιος δεσπότης ὁ δεῖνα ou Φλάουιος κυρὸς ὁ δεῖνα.

³⁷ Plus naturelle serait pourtant la formulation Κάλη ἢ εὐγενεστάτῃ κυρά.

³⁸ Voir *P.Heid.* VII, p. 255 ad *PSI III* 183, 2 cité plus bas.

³⁹ H. Cadell, "Papyrologica", *CdE* 42, 1967, p. 192-193. Lecture aimablement confirmée (lettre du 4 décembre 2000) par G. Bastianini (Κυραπάντων).

⁴⁰ Il s'agit au fond d'une expression superlative, comparable à des composés tels que παντακύριος.

⁴¹ Cf. peut-être aussi ci-dessous n. 48.

Dans la lettre samaritaine d'origine inconnue *P. Heid.* IV 333, 12, attribuée au Ve siècle, on annonce, entre autres choses, qu'une dame au nom perdu, mais portant le titre de κυρά, vient de donner le jour à une petite fille, θήληαν (θήλειαν), κυρά Πε . τώ. À la note correspondante, l'éditeur explique fort justement les deux dernières formes comme le nom du nouveau-né (qui serait indiqué ici au nominatif en anacoluthie). D'après la planche XXIII et un scan aimablement procuré par D. Hagedorn, il semble que le scribe ait en fait athétisé le ε de Πε . τώ, poursuivant avec αν, si bien que nous proposons une lecture π[ε]αντω. Supprimant avantageusement le titre κυρά, peu adapté, nous semble-t-il, à une fillette de quelques jours, nous retrouvons ainsi le nom qui nous occupe, mais sous une forme nouvelle Κυραπαντώ, composée et déclinée à l'accusatif car recaractérisée d'après le type des noms féminins en -ώ.

Même forme, encore que phonétiquement altérée, dans un document cadastral et fiscal arsinoïte tardif, *P. Lond.* I 113 8 (c), p. 220. On lira à la l. 3 Κυραπαντό (Κυραπαντώ) au lieu de la suite κυρα παντο éditoriale⁴².

On la retrouvera dans une inscription funéraire juive de Laconie où l'élément κυρά a été jusqu'à ce jour considéré comme un titre : nous lisons ici Κυραπαντώ θυγάτηρ Μαρωνίου au lieu de Κυρά Παινω κτλ.⁴³

SB IV 7321 est un cas curieux. Dans cette épitaphe de provenance inconnue (le formulaire est cependant bien attesté dans l'épigraphie funéraire chrétienne du Fayoum), on demande au Seigneur d'accorder le repos à την δούλην σου Παντώνα. Un nom Πάντων est, il est vrai, connu en Grèce par des inscriptions⁴⁴, mais pour des hommes alors qu'il s'agit ici d'une femme. Peut-être le lapicide a-t-il mal compris le nom d'une défunte Κύρα Πάντων/πάντων et a-t-il laissé tomber l'élément Κύρα(ν) qu'il aura pris pour un titre ne convenant plus à ses yeux à une morte. Trop soucieux de correction, il aura décliné πάντων sur le modèle des noms propres en -ων de la 3^e déclinaison.

Pour clore le dossier égyptien des noms en Κύρα, voici enfin quelques autres cas possibles.

Une dédicace juive alexandrine du Bas Empire est émise [ὕπ]ερ σωτηρίας κυράς 'Ρουας⁴⁵. Du fait de l'absence d'article, on serait tenté de postuler ici un nom féminin Κύρα 'Ρουα⁴⁶.

Une forme composée Κυραμάννα, où le deuxième élément, bien attesté indépendamment comme nom féminin, fait allusion à la nourriture divine biblique, est à présumer dans le testament byzantin *P. Oxy.* XVI 1901, 31 (Κυραμάνναν au lieu de κύρα(ν) Μάνναν), et 67 (Κυραμάνναν au lieu de κύρα(ν) Μάνναν). On l'a non décliné à la l. 36 du même document (ἔχειν δὲ τὴν αὐτὴν Κυραμάννα, au lieu de de κύρα(ν) Μάννα(ν))⁴⁷.

Dans la comptabilité tardive *P. Oxy.* XVIII 2197, 124, la détermination d'une machine à irriguer, μηχανή, par la suite Κύρα(ς) Κ[ί]γ(ου), masque sans doute un nom composé de même facture⁴⁸. Quant

⁴² On ne sait cependant quel cas le scribe avait en vue : les entrées des l. 3-10, encore qu'équivalentes sur le plan comptable, présentent des syntaxes très variables.

⁴³ *IG* V, 1, n° 1349. Le nom de la défunte est donc lemmatisé Παντώ (voir en dernier lieu P. M. Fraser et E. Mathews, *A Lexicon of Greek Personal Names*, III A, Oxford, 1997, s. n.). Noter que ce nom existe néanmoins, parallèlement à la forme masculine Πάντων (voir ci-dessous).

⁴⁴ Ainsi P. M. Fraser et E. Mathews, *A Lexicon of Greek Personal Names*, III A, s. n. (inscription d'Argolide, IVe s. av., éd. Peek, *NIEpid* 16, 23).

⁴⁵ *JIE* 15 (*CIJ* III 1438, *CPJ* III, p. 141). Le nom 'Ρουα a été lu et interprété diversement. J. Gasco propose d'y reconnaître la racine sémitique RWH, "souffle", "âme".

⁴⁶ Ce n'est pas le cas inversement avec la κυρά 'Ρωα de deux documents arsinoïtes très tardifs *SPP* III 265, 1 (*BGU* I 47) et *BGU* I 173, 1, du fait de l'article précédant κυρά.

⁴⁷ Les objections éditoriales à cette interprétation (n. 31) nous paraissent faibles.

⁴⁸ Le deuxième élément, de lecture peu sûre, est interprété comme un patronyme d'après sa lemmatisation à l'index onomastique du volume. On est tenté d'envisager une mélecture du nom Κυραπ[α]γ(ώ).

aux toponymes arsinoïtes ἐποίκιον κυρᾶς Μαρίας⁴⁹ et ἄμφοδον κυρᾶς Μαρίας⁵⁰, l'absence d'article devant κυρᾶ, sans aller nécessairement dans notre sens, oblige malgré tout à envisager un nom double Κύρα Μαρία, qu'on pourrait rapprocher du nom Κύρα Μαριάμ dans une inscription juive de Beth Shearim attribuée au IIIe/IVe siècle⁵¹.

Au vu des exemples rassemblés ci-dessus, nous croyons donc avoir établi l'existence d'une classe de noms féminins comportant en premier élément le titre, devenu en l'occurrence un nom propre, Κύρα soit à l'état libre (et donc déclinable) soit à l'état construit. Cette onomastique peut être rapprochée de formations contemporaines contenant en premier élément un titre, ainsi Ἄπα, Ἄμα⁵².

Conformément à la distribution chronologique du titre κυρά, nos attestations papyrologiques (mais aussi celles que nous avons notées dans d'autres provinces) ne sont pas antérieures au Bas-Empire. L'histoire de cette onomastique que nous abandonnons ici au début de l'époque arabe se prolonge peut-être jusqu'à l'extrême fin du monde byzantin⁵³.

Quant aux conditions sociales, culturelles et religieuses de port, notre dossier, du fait de sa relative minceur, n'autorise guère de conclusions. À noter toutefois, sans que nous puissions l'interpréter, la faveur de ces noms en milieu juif ou samaritain (deux des trois attestations de Κυραπαντώ, Κύρα Ῥουα, et Κύρα Μαριάμ).

CNRS Strasbourg
Université Marc Bloch-Institut Universitaire de France

Jean-Luc Fournet
Jean Gascou

⁴⁹ *P. Ross. Georg.* III 51, 7; 13; 29; *SPP* XX 239, 10. De *SB* I 5339, 25, tel qu'il est corrigé dans *P. Ross. Georg.* III 51, n. 7 en χωρ(ίον) Κυρᾶ(ς) Μαρ[ίας], il aurait même lieu de tirer un composé Κυραμαρία.

⁵⁰ *SB* XVIII 13261, 3.

⁵¹ *SEG* XX 347 (J. et L. Robert, *Bull.* 1964, n° 503 p. 105). Nous modifions l'accentuation de l'*ed. pr.*

⁵² Formations illustrées par des noms tels qu'Ἀπάδιος, Ἀπασίων, Ἀμαλεέτ, qu'on peut du reste aussi écrire en deux mots.

⁵³ George Sphrantzès (XVe s.), *Chronicon sive Minus*, XVIII 6 et XIV 3, parle d'une μονὴ τῆς Κυραμάρθας — le nom est ainsi orthographié dans certains manuscrits à côté de κυρᾶς Μάρθας donné par d'autres (voir en dernier lieu l'édition de R. Maisano, *CFHB* XXIX, Rome 1990, *ad loc.* et dans l'index des noms propres; à noter que cet éditeur, comme d'autres avant lui [par exemple, I. Bekker, Bonn 1838], "normalise" le nom en adoptant la leçon en deux mots).